

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 5 juin 1980.

## PROPOSITION DE LOI

*tendant à modifier le tableau n° 3 annexé au Code électoral  
et visé par l'article L. 261 du même Code,*

PRÉSENTÉE

Par M. Jean MERCIER,

Sénateur.

---

(Renvoyée à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le tableau n° 3 annexé au Code électoral et visé par l'article L. 261 du même Code, tableau fixant la répartition par arrondissement des soixante et un conseillers municipaux de Lyon ne correspond plus depuis longtemps à la réalité démographique.

Le 15 décembre 1975, au Sénat, le Ministre de l'Intérieur alors en fonctions reconnaissait que « la répartition actuelle (était) fondée sur la démographie de 1962 (!) » et « qu'une évolution importante

s'est produite ». Il se déclarait tout à fait disposé à examiner l'opportunité d'une nouvelle répartition en fonction du recensement de 1975. En dépit de cette bonne disposition et de multiples interventions ultérieures, la situation est toujours la même.

Certains arrondissements qui ont perdu une bonne partie de leurs électeurs continuent de bénéficier d'une représentation avantageuse et injustifiée tandis que d'autres dont la population électorale a considérablement augmenté sont réduits à la portion congrue.

La démocratie subit ainsi un véritable défi et il importe, à moins que l'instauration de la représentation proportionnelle supprime des inégalités choquantes, de remédier à de telles inégalités.

A la suite de la dernière révision des listes électorales, le nombre des électeurs et électrices lyonnais est au 29 février 1980 le suivant par arrondissement (Bulletin municipal officiel n° 4283 du 25 mai 1980) :

1 <sup>er</sup> arrondissement .....	16 569
2 <sup>e</sup> arrondissement .....	18 875
3 <sup>e</sup> arrondissement .....	40 365
4 <sup>e</sup> arrondissement .....	20 512
5 <sup>e</sup> arrondissement .....	25 452
6 <sup>e</sup> arrondissement .....	34 002
7 <sup>e</sup> arrondissement .....	31 356
8 <sup>e</sup> arrondissement .....	38 869
9 <sup>e</sup> arrondissement .....	27 509
	<hr/>
	253 509

La répartition actuelle pénalise lourdement le neuvième arrondissement en particulier.

Une simple division montre que pour un total de soixante et un conseillers une juste répartition devrait assurer un conseiller pour environ 4 155 électeurs et électrices.

Dès lors, logiquement et légitimement, par simple calcul, le premier arrondissement devrait perdre un siège, le deuxième et le troisième deux, les cinquième et huitième en gagner un, le neuvième en obtenir trois supplémentaires, les quatrième et sixième arrondissements ne subissant aucun changement.

Tel est en conséquence et par simple souci d'égalité démocratique l'objet de la proposition de loi ci-après que nous vous demandons de bien vouloir adopter pour rectifier enfin une répartition devenue inadmissible.

## PROPOSITION DE LOI

### Article unique.

Le tableau n° 3 annexé au Code électoral et visé à l'article L. 261 du même Code est modifié comme suit :

*Tableau n° 3.*

Répartition par arrondissement des conseillers municipaux de Lyon :

Arrondissement.	Nombre de sièges.
1 <sup>er</sup> arrondissement .....	4
2 <sup>e</sup> arrondissement .....	4
3 <sup>e</sup> arrondissement .....	10
4 <sup>e</sup> arrondissement .....	5
5 <sup>e</sup> arrondissement .....	6
6 <sup>e</sup> arrondissement .....	8
7 <sup>e</sup> arrondissement .....	8
8 <sup>e</sup> arrondissement .....	9
9 <sup>e</sup> arrondissement .....	7
	—
Total ..	61